



PRÉFET DE LA GIRONDE

*not courrier  
CORAS*



Sous-Préfecture d'Arcachon

Pôle Animation des Politiques Publiques  
et Relations avec les Collectivités Territoriales  
Affaire suivie par Pascale MORTIER  
☎ : 05.35.00.23.05

Arcachon, le 3 septembre 2013

**Monsieur le Président  
du Syndicat Intercommunal  
du Bassin d'Arcachon  
Villa Vincenette  
16 allée Corrigan  
33111 ARCACHON cedex**

**Objet** : Modification des compétences du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

**Réf.** : Arrêté préfectoral du 23 août 2013.

**P.J.** : 1

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2013 portant modification des compétences du syndicat.

**Le sous-préfet**

**Jean-Pierre HAMON**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**23 AOUT 2013**  
ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'intercommunalité

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON***  
***(SIBA)***  
***- MODIFICATION DES COMPETENCES -***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 29 mars 1966 - Création -
  - 12 juillet 1973 - Modification des Compétences
  - 04 décembre 1974 - Modification des Statuts -
  - 24 mars 1975 - Modification des Compétences -
  - 10 mars 1983 - Modification des Compétences -
  - 10 janvier 1986 - Modification des Compétences -
  - 14 mars 1986 - Modification des Compétences -
  - 24 novembre 1987 - Modification des Compétences -
  - 23 septembre 1996 - Modification des Compétences
  - 14 août 1998 - Modification des Statuts -
  - 06 juin 2002 - Transformation -
  - 31 décembre 2005 - Modification des Statuts -
  - 09 mars 2007 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts -
- VU la délibération du comité syndical du 14 décembre 2012,
- VU les décisions des collectivités suivantes :
- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET
  - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS)-
- VU l'avis du Sous-Préfet d'Arcachon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

### ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) :

- à « l'exploitation des calories issues du système d'assainissement »
- et au « soutien à la professionnalisation des actions du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon ».

ARTICLE 2 - Est autorisée la modification des statuts relative à la modification de la contribution financière des membres du syndicat.

*Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.*

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Président de la COBAS,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : ARCACHON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

**23 AOUT 2013**

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

# BASSIN D'ARCACHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL  
EN DATE DU ..... 23 AOÛT 2013

## PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi quatorze décembre à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 6 décembre 2012

### ETAIENT PRESENTS

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Yves FOULON	Vice-Président
Jean-Jacques EROLES	Vice-Président
Bruno LAFON	Vice-Président
François DELUGA	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président

- Michel ALEGRE
- Patrick BELLARD
- Béatrice CAMINS
- François CHAMBOLLE
- Eugène COEURET
- Alain DE NEUVILLE
- Bernard LAHAYE
- Isabelle LAMOU
- Chrystel LETOURNEUR
- Francine LOUBES
- Dominique PALLET
- Xavier PARIS
- Fabrice PETIT
- Adeline PLEGUE
- Thierry PRATS
- André TROUBET
- Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Philippe PERUSAT a donné pouvoir à Bernard LAHAYE ; Christian GAUBERT a donné pouvoir à Alain DE NEUVILLE  
Jacques CHAUVET a donné pouvoir à MH DES ESGAULX ; David DELIGEY a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Fabrice PETIT ; Laurent MAUPILE a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Eugène COEURET

Absents excusés : Phillippe PEYROUX, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Ingénieur principal du SIBA, Isabelle GALINIER, Directrice du Service Tourisme et Communication.

Claire VENESI a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 19 octobre 2012 a été adopté, à l'unanimité.  
SIBA

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SUITE A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Mes chers Collègues,

Les statuts de notre syndicat établissent les règles de répartition des contributions financières des membres selon les modalités rappelées dans le projet de statuts figurant en annexe.

Les statuts prévoient, en effet, la clé de répartition qui détermine, pour chaque commune et pour la communauté d'agglomération membres, le coefficient appliqué chaque année au produit voté dans le cadre du Budget Principal Prévisionnel et dont résulte la contribution de chaque membre.

Ce coefficient est une moyenne de deux pourcentages :

- Un pourcentage d'éléments physiques fondés sur les populations municipales définies par les recensements général et complémentaires de l'INSEE
- Un pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaires (Foncier, Foncier non bâti, taxe d'habitation, 50% de la Taxe professionnelle) dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde

La loi de finances pour 2010 (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009) a institué la Contribution économique territoriale (CET) et supprimé la Taxe Professionnelle (TP), et nous impose donc une adaptation de nos statuts.

Pour mémoire, la CET est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Son taux est fixé localement par la commune ou la communauté d'agglomération (elle correspond en moyenne à 1/5ème des anciennes bases TP).

La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est calculée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise (uniquement celles dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €). Son taux est uniforme nationalement. Il est progressif et variable selon le chiffre d'affaires (de 0 à 1,5% de la valeur ajoutée).

Aussi, afin de respecter les critères de population et de ressources financières qui ont fondé les modes de contributions de nos collectivités membres, il vous est proposé de remplacer seulement et directement, dans la clé de répartition, la TP par la CET et d'appliquer la formule de calcul du coefficient de répartition suivante.

*La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :*

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

*P % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE*

*F % = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution Économique Territoriale) dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :*

**définition de P % pour les communes**

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

**définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)**

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

**définition de F % pour les communes**

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2})$  de la commune
- et
- $F2 = (FB + FNB + TH)$  des 10 communes +  $\frac{CET}{2}$  des communes non communautaires +  $\frac{CET}{2}$  communautaire

**définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)**

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F1 = (FB + FNB + TH)$  des quatre communes communautaires +  $\frac{CET}{2}$  de la Communauté d'Agglomération
- et
- $F2 = (FB + FNB + TH)$  des 10 communes +  $\frac{CET}{2}$  des communes non communautaires +  $\frac{CET}{2}$  communautaire

Il est rappelé que les contributions des membres du SIBA sont

- soit « budgétaires », c'est-à-dire votées avec le budget communal ou communautaire et versées en dépenses de fonctionnement
- soit « fiscalisées » pour les communes qui optent pour ce choix, et le contribuable acquitte un supplément de fiscalité au profit du syndicat dont le taux apparaît distinctement sur l'avis d'imposition. Le Syndicat perçoit des avances sur la fiscalité par douzième

Il est par ailleurs opportun, de profiter de cette modification statutaire pour réaliser une mise à jour de l'ensemble de nos statuts syndicaux, en apportant des précisions ou compléments à l'exercice de certaines compétences.

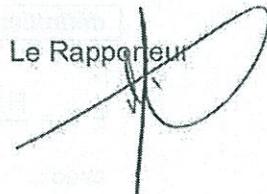
En premier lieu, il apparaît souhaitable, dans la compétence « ASSAINISSEMENT », dans le paragraphe « service de l'assainissement collectif des eaux usées », d'inscrire « l'exploitation des calories issues du système d'assainissement ». Les techniques de récupération de chaleur au profit de bâtiments publics commencent, en effet, à faire leurs preuves et le SIBA a précisé dans son nouveau contrat d'affermage qu'il serait propriétaire des calories. Il faut donc lui donner maintenant les moyens de les exploiter dès que ce type d'opération présentera un intérêt sur notre territoire.

Dans le chapitre « TOURISME », par ailleurs, le SIBA s'avère la structure la plus pertinente et la plus sollicitée pour mettre en œuvre des actions de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon (organisation de rencontres professionnelles, mise en œuvre d'un plan local de formation, etc.). Aussi vous est-il proposé de confirmer ces actions de « soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme: actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon » dans nos statuts syndicaux.

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération
- d'habiliter Monsieur le Président à :
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes,
  - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

Le Rapporteur



Le Président met aux voix les propositions ci-dessus,  
Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Arcachon, le 17 décembre 2012  
Le Président,

Michel SAMMARCELLI



# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

DOCUMENT ANNEXE  
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL

EN DATE DU **23.007.2013**

## ARTICLE 1 - CONSTITUTION

La loi de finances pour 2010 (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009) a institué la Contribution économique territoriale (CET) et la suppression de la Taxe Professionnelle (TP), laquelle figurait dans la clé de répartition des contributions financières des membres du SIBA

C'est dans ces conditions que les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sont modifiés.

## ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Syndicat Mixte comprend la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique, composée des communes d'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, et les communes de BIGANOS, AUDENGE, LANTON, ANDERNOS-les-BAINS, ARES, et LEGE-CAP FERRET, pour l'exercice des compétences définies à l'article 4 ci-après.

## ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et R.5711-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, il est également soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce même Code.

## ARTICLE 4 - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet :

### I. L'ASSAINISSEMENT

- 1.1. l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif
- 1.2. le service de l'assainissement collectif des eaux usées
  - \* Collecte et traitement
  - \* Exploitation des calories issues du système d'assainissement
- 1.3. le Service de l'Assainissement Non Collectif des eaux usées (SPANC)
  - \* contrôle de tous les dispositifs d'assainissement autonome existants ou à mettre en place, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, et gestion du Service de l'Assainissement Collectif.
  - \* maîtrise d'ouvrage des équipements sanitaires des zones de baignade non raccordables ou difficilement raccordables aux ouvrages publics, en zone littorale océanique ; ces équipements seront ensuite remis à chaque commune concernée, pour exploitation
- 1.4. l'assainissement des eaux pluviales
  - \* études
    - établissement, gestion et révision des Schémas Directeurs des eaux pluviales des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon
    - études sectorielles à l'intérieur de chaque commune

\* **travaux**

- réseaux d'eaux pluviales des zones urbaines lorsque, à l'évidence, la collecte de ces eaux perturbe gravement les réseaux d'eaux usées et génère des dysfonctionnements des équipements de pompage et d'épuration
- déplacement d'émissaires d'eaux pluviales en dehors des zones d'influence des plages ou des secteurs conchylicoles qui nécessitent une protection absolue
- complément d'équipements épuratoires permettant d'obtenir un "rejet 0" dans le Bassin d'Arcachon par l'usage de passe débits, bassins d'infiltration ou de stockage permanent ou temporaire des eaux pluviales

## II. LE TOURISME

\* **actions**

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
  - d'accueil, d'information et de communication touristique, en partenariat avec les offices de tourisme et syndicats d'initiative des 10 communes et leurs représentants sociaux professionnels
  - de réalisations d'évènements intercommunaux
  - d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de tourisme sur le Bassin d'Arcachon
  - de soutien à la professionnalisation des acteurs du tourisme : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'arcachon
- \* contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer le tourisme sur le Bassin d'Arcachon

## III. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Cette compétence est exercée par le Service d'Hygiène et de Santé, en application du protocole d'accord entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat, notamment dans les domaines suivants :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène publique
  - contrôle des terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, centres de vacances
  - contrôle de la qualité des eaux de baignade et de surface, des fontaines publiques et des réseaux privés, surveillance sanitaire des marchés, magasins d'alimentation, établissements de restauration
  - hygiène de l'habitat
  - contrôle de la pollution de l'air
  - lutte contre les nuisances sonores : bruits de voisinage, Établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée/instructions des dossiers d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, autorisations de lotissement)
  - participation à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- et, hors protocole d'accord :
- opérations de dératisation des lieux publics
  - contrôle du peuplement animalier pour les chats errants et les pigeons

## IV. L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON

### IV.1. le balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon

### IV.2. les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon :

- grands chenaux
- chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage

- ports

### IV.3. les actions en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon

- réensablement des plages
- études, maîtrise d'ouvrage et exploitation des équipements concourants à réduire les apports de nutriments de façon préventive ou curative dans le Bassin d'Arcachon et ses tributaires
- études et travaux de lutte contre l'exhaussement des fonds, l'envasement des plages et l'envahissement des hauts-fonds par des végétaux parasites
- toute action en partenariat avec l'Etat, collectivités territoriales et locales et organismes institutionnels

En outre, Le Syndicat développe et administre un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associés, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, etc) permettant aux services du SIBA et de ses communes membres de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.

#### ARTICLE 5 - DENOMINATION DU SYNDICAT

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)

#### ARTICLE 6 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à ARCACHON, villa Vincenette, 16 allée Corrigan, CS 40002 33311 - ARCACHON Cédex.

#### ARTICLE 7 - DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 8 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES

Le Comité est composé des délégués de ses membres, Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Pôle Atlantique et communes.

La représentation des membres du Syndicat est fixée en relation avec l'importance de la population qu'ils représentent, de la façon suivante :

- *pour les communes du Nord Bassin (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) :*

- population inférieure à 4 000 habitants : 2 représentants
- population comprise entre 4 000 et 10 000 habitants : 3 représentants
- population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : 4 représentants
- au-delà, par tranche de 10 000 habitants : 1 représentant supplémentaire

- *pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS) :*

- le nombre de représentants est déterminé par le calcul applicable aux communes qui la composent (somme des représentants auxquels chaque commune aurait eu droit individuellement)

L'application de ces dispositions ne peut conduire, cependant, à ce que la Communauté d'Agglomération dispose d'un nombre total de sièges excédant la majorité absolue.

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL  
EN DATE DU ...~~29~~ AOÛT 2013

Ces dispositions sont applicables dès l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral. Il est précisé, par ailleurs, que le nombre de représentants au Comité sera modifié, dans ces conditions, à chaque renouvellement général des membres du Comité, en fonction de l'évolution de la population des communes, sur la base des données des différents recensements de population, sans double compte, effectués par l'INSEE, général ou complémentaires.

**ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE**

Les règles relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions, et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé dans les six mois qui suivent son installation. Il est précisé que ne prennent part à l'élection du Président et des Vice-Présidents, que les représentants au Comité des collectivités pour lesquelles le Syndicat exerce l'ensemble des compétences.

**ARTICLE 10 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT  
POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES**

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

P % = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE

F % = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution économique territoriale (CET) laquelle est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), et dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

**définition de P % pour les communes**

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

**définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)**

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

### définition de F % pour les communes

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2})$  de la commune

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$  des 10 communes +  $\frac{CET}{2}$  des communes non communautaires +  $\frac{CET}{2}$  communautaire

### définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS)

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

- $F 1 = (FB + FNB + TH)$  des quatre communes communautaires +  $\frac{CET}{2}$  de la Communauté d'Agglomération

et

- $F 2 = (FB + FNB + TH)$  des 10 communes +  $\frac{CET}{2}$  des communes non communautaires +  $\frac{CET}{2}$  communautaire

## ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de ARCAÇON

Date : mardi 29 janvier 2013

## Bordereau de réception

### Références de l'acte :

Date d'émission: 14/12/2012    Date de réception : 17/12/2012

Deliberations

Modification des statuts du syndicat suite à la réforme de la taxe professionnelle

**Cet acte est enregistré sous le numéro 033-253306435-20121214-2012DEL062-DE**[Retour](#)[Imprimer](#)